

SECTION « RÉGLEMENTS »

INDICATEUR : 040 / 366 - 03

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2016

29^{ÈME} OBJET :

- 040 : IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES
- 366 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 03 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DES ACTIVITÉS FORAINES ET DES ACTIVITÉS DE GASTRONOMIE FORAINE
- REDEVANCE

Mise en conformité du règlement avec la décision du Collège communal du 14 avril 2016

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. DEL BORRELLO, M. LECOCQ, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Fr. HAMBYE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 11 mars 2016, et ce conformément à l'article L1124 – 40 § 1^{er}, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis défavorable remis par le Directeur financier ce même 11 mars 2016 et joint en annexe ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines et ses diverses modifications ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2016 ;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public adopté par le Conseil communal le 24 septembre 2007 ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la Ville est amenée à organiser des activités foraines et ambulantes de gastronomie foraines sur le domaine public communal ;

Considérant que de telles activités sont de nature à occasionner des dépenses supplémentaires pour la Ville et qu'il s'indique dès lors de réclamer une juste rétribution aux opérateurs forains ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une distinction au niveau du tarif entre les diverses fêtes foraines organisées par la Ville sachant que les foires et ducasses foraines sont organisées sur des sites différents, selon des durées différentes et qu'elles ne drainent pas toutes le même nombre de participants ;

Considérant qu'il y a également lieu d'établir une distinction au niveau du tarif entre les différents métiers forains en tenant compte de la superficie occupée et du type de métier forain ;

Considérant qu'il y a enfin lieu de plafonner la superficie taxable à 150 m² pour la catégorie 2 (métiers enfantins) afin d'éviter tout tarif prohibitif pour les métiers de grande superficie ;

Considérant que les ducasses de quartier ont également une fonction sociale en tant que lieu de rencontres, d'échanges et de brassage, qui favorise l'harmonie et participe à la cohésion sociale ;

Considérant également que ces ducasses sont un vecteur d'activité économique important, en attirant les populations périphériques au sein des quartiers où elles s'implantent ;

Considérant que les ducasses de quartier tendent par ailleurs à disparaître faute de rentabilité financière ;

Considérant la volonté de la Ville de Mons de préserver les apports sociaux et économiques précités indispensables à la vie dans les quartiers et sections de Mons ;

Considérant qu'à cette fin, une exonération de redevance pour les ducasses foraines de l'extra muros de Mons est nécessaire pour y maintenir leur présence et leur activité ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 32 voix, contre 7

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale pour l'occupation du domaine public lors des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine.

Article 2 :

La redevance est due par la personne physique ou morale titulaire de l'autorisation patronale d'activités foraines ou d'activités ambulantes de gastronomie foraine, à qui l'emplacement a été attribué.

Article 3 :

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public lors des activités foraines et ambulantes de gastronomie foraine, est fixé comme suit :

A. FOIRE D'AUTOMNE :

LE MÈTRE CARRÉ ET PAR JOUR D'ACTIVITÉ				
Catégories	Métiers forains	Grand-Place	Congrès	Place Louise
1	Tous les enfantins	€ 0,75	€ 0,08	/
2 A	Tous les jeux d'Adresse	€ 2,33	€ 0,27	/
2 Bis	Tir à l'arc	€ 1,33	/	/
3	Jeux de Chance	€ 1,67	€ 0,27	/
4	Luna Park	€ 0,75	€ 0,17	/
5	Grues/Jetons, Bulldozer	€ 0,92	€ 0,20	/
6	Attractions mécaniques	€ 0,40	€ 0,05	/

7	Autres attractions (boîtes à rire...)	€ 0,58	€ 0,18	/
7Bis	Toboggan	€ 0,03	/	/
8	Denrées chaudes	€ 3,67	€ 0,32	€ 1,70
9	Denrées froides	€ 2,00	€ 0,28	/
10	Buvettes/Chapiteaux	€ 0,20	€ 0,10	/
11	Jeux individuels	€ 2,23	/	/
12	Friterie salon	€ 0,26	/	/

Nota : le prix de la catégorie 2 (points A et B) est plafonné à 150 m²

La surface à prendre en considération est calculée de la façon suivante : diamètre divisé par 2, le résultat au carré x 3,14

Exemple : 9 mètres de diamètre / 2 = 4,5m x 4,5m = 20,25 x 3,14 = 63,585 mètres carrés

B. DUCASSE FORAINE - MESSINES

LE MÈTRE CARRÉ ET PAR JOUR D'ACTIVITÉ		
Catégories	Métiers forains	Classe 1
1	Tous les enfantins	€ 0,56
2	Tous les jeux d'Adresse	€ 1,35
3	Jeux de chance	€ 1,35
4	Luna Park	€ 0,83
5	Grues/Jetons, Bulldozer	€ 0,60
6	Attractions mécaniques	€ 0,22
7	Autres attractions (boîtes à rire...)	€ 0,90
8	Denrées chaudes	€ 1,80
9	Denrées froides	€ 1,80
10	Buvettes / Chapiteaux	€ 0,40

La surface à prendre en considération est calculée de la façon suivante : diamètre divisé par 2, le résultat au carré x 3,14

Exemple : 9 mètres de diamètre / 2 = 4,5m x 4,5m = 20,25 x 3,14 = 63,585 mètres carrés

CATÉGORIES DE MÉTIERS

Catégories	Métiers
1	<p><u>MANÈGES ENFANTINS</u> :</p> <p><u>Les enfantins aériens</u> : (avions, missiles, petite roue, trampoline, etc...)</p> <p><u>Les autres enfantins</u> : (circuit, buggy, autodrome, motos, mini scooters, manège bateau, hippodrome, piscine enfant, etc.)</p>
2 A	<p><u>JEUX D'ADRESSE</u> :</p> <p>jeu de pêche, boîtes, anneaux, bouffe-balles, basket, pique-ballons, tiercé, etc., tirs (tir à l'arc, tir à pipes, photos, fléchettes, arbalètes, révolvers, fontaine, bazooka, etc.)</p>

2bis	TIR À L'ARC
3	<u>JEUX DE CHANCE</u> : loterie, virolet, coffre-fort, jeux de ficelles, de sacs, horoscope, etc.
4	LUNA PARK
5	JEUX DE GRUE / JETONS / BULLDOZERS
6	<u>ATTRACTIONS MÉCANIQUES</u> : Scooters, kartings, autodrome, galopant, grand tournant, carrousel à chaînes, chenille, balançoires, grande roue, railways, train fantôme, tapis volant, looping, booster, rotor, tour, etc.
7	<u>AUTRES ATTRACTIONS</u> : boîtes à rire, labyrinthe, château hanté, entre sort, palais des glaces, etc.
7bis	TOBOGGAN
8	<u>DENRÉES CHAUDES</u> : Pittas, hot-dogs, hamburgers, pâtes, churros, gaufres, beignets, croustillons, cacahuètes grillées, friteries-comptoir, etc.
9	<u>DENRÉES FROIDES</u> : confiserie, barbe à papa, pomme d'amour, etc.
10	<u>BUVETTES, CHAPITEAUX, TERRASSES, DÉBITS DE BOISSONS</u> : (dans le cadre de la profession, etc.)
11	<u>JEUX INDIVIDUELS</u> : marteau, football, punching ball, etc.
12	FRITERIE-SALON

Article 4 :

Sont exonérées les ducasses foraines de l'extra-muros.

Article 5 :

La redevance est payable, anticipativement, selon le délai prévu sur l'invitation à payer.

En cas de non respect des modalités reprises ci-dessus, la redevance sera exigible, au comptant, entre les mains du préposé désigné à cet effet et ce, avant le montage du métier.

Article 6 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124 - 40 - § 1^{er} - 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance publique à Mons, le 30 mai 2016.

Par le Conseil :

(sé) La Directrice générale faisant fonction.

(sé) Le Bourgmestre – Président.

Délibération devenue exécutoire à défaut de décision dans le délai fixé à l'article L3132-1-§4-3^{ème} alinéa du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.